

[illegible]

DECIDE d'accepter le retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers au 31/12/2024 dans la mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu les courriers de la SAFER, et notamment l'appel à candidater

Considérant le projet d'aménagement et de préservation du bourg

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal Conseil les éléments suivants :

- Suite à l'appel à candidature déposé par la SAFER, une des parcelles faisant l'objet d'un projet d'aménagement du bourg, Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur de la parcelle B 0195, sis Montaugout à Eyzerac
- Le prix de vente sera déterminé par la SAFER à l'issu de la période de dépôt des candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de se porter acquéreur de la parcelle B0195, sis Montaugout à Eyzerac.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

Le maire, Claude BOST	La secrétaire de séance, Annick BAPPEL